

Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Règlement de modification n° 2009-005-4 modifiant
le règlement n° 2009-005 et amendements sur les permis et certificats**

Considérant l'avis de motion du présent règlement de modification n° 2009-005-4 modifiant le règlement n° 2009-005 et amendements des permis et certificats régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2012 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le présent règlement de modification n° 2009-005-4 soit et il est adopté et que ledit règlement de modification décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le tarif payable par un demandeur d'une modification d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) existant est de **650 \$** et le délai d'émission du permis par la Municipalité est de **40 jours**, tel que modifié à l'article 5.1 (tableaux 1 et 2) du chapitre 5 du règlement n° 2009 005 et amendements sur les permis et certificats joint en annexe du présent règlement de modification pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement de modification n° 2009-005-4 entre en vigueur suivant la Loi.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité - résolution n° 2013-10-316

Martin Lévesque,
Maire

Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :
Adoption :
Publié par affichage :
En vigueur :

N° 2009-005-4 - séance ordinaire 4 décembre 2012
1^{er} octobre 2013 séance ordinaire - Résolution 2013-10-316
3 octobre 2013 - *La Gloriette* en octobre 2013
3 octobre 2013